

COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

Séance du conseil municipal du 29 septembre 2015

L'an deux mil quinze le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 22/09/2015

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Nathalie DUFRESNES, Grace JEANDON, Emma RAGO, Philippe TORRES, Marc VANDAME, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

Absents représentés :

- Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Denis FOURNIER
- Jean-Louis MARTIN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absents non représentés : Mickaël TALIDE, Aline LEMOINE

Secrétaire de séance : Philippe TORRES

Après l'approbation de la dernière séance du conseil municipal en date du 28 juillet 2015, l'ordre du jour est abordé.

1. ARRET du projet de révision du POS en PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis la délibération de prescription de la révision du POS en PLU le 13 novembre 2012

- Arrête le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.
- Mentionne que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public : à la mairie de Saint-Sandoux aux heures d'ouverture du secrétariat et à la préfecture de Clermont-Ferrand.
- Précise que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux représentants de l'état et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Cheires.
- Indique que le projet de plan de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, à leur demande aux maires des communes limitrophes.

La présente délibération sera transmise à la préfecture de Clermont-Ferrand

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un, affichage en mairie durant un délai d'un mois.

2. Marché Réhabilitation bâtiments rue du Commerce / CAO du 29/09/2015

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offre de ce jour, et mandate M. le Maire pour établir l'avenant n° 2 au marché du lot n°1 et l'avenant n° 2 au marché du lot n° 4 tels qu'exposés ci-dessous :

a) Avenant N° 2 Lot n°1 Maçonnerie, gros oeuvre SARL COTTON FRERES

Travaux supplémentaires, conformément au devis en date du 04/09/2015.

Montant de l'avenant : 3 660,80 € H.T., soit 4 392,96 € T.T.C.

b) Avenant N° 1 Lot n°4 Menuiseries extérieures et Serrurerie Société AMS

Modifications introduites par le présent avenant : prestations supplémentaires suite au devis du 14/09/2015.

Montant de l'avenant : 984,00 € H.T., soit 1 180,80 € TTC.

3. Lancement consultation Maîtrise d'œuvre travaux Aménagement rue des Orneufs, rue des Jardins, rue des Peigneurs et rue du Docteur Darteyre :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, mandate M. le Maire ou son représentant pour lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre en charge du dossier de travaux précités.

4. Ecole numérique / Demande de subvention FRADDT et FEDER

M. le Maire rappelle au conseil le projet de développement des équipements numériques à l'école primaire publique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat Auvergne + 3^{ème} génération 2015-2018 proposé par le conseil régional d'Auvergne et porté par la communauté de communes les Cheires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés : donne son accord pour ce projet et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivités	Montant	Taux
Autofinancement commune	7 350 €	30%
Région (Auvergne +)-FRADDT PAYS	4 900 €	20%
Département		
FEDER	9 800 €	40%
FDCS EPCI Les Cheires	2 450 €	10%

5. Chauffage appartement et studio Place de la Mairie

M. le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation du système de chauffage du bâtiment communal situé 3 place de la Mairie. Des devis ont été établis pour l'installation de pompe à chaleur. La proposition de la Société CLIMB B est retenue pour un montant de 6 552,00 € pour l'appartement et 2328 € pour le studio.

6. Décisions modificatives Budget Commune

➤ **Décision Modificative N° 07/2015 / virement de crédits**

Objet : Achat terrain et grange

• **Crédits à ouvrir :**

- Opération 130/ Article 21385 : + 4 000,00 €
- Opération 130/ Article 2111 : + 7 000,00 €

• **Crédits à réduire :**

- Opération 222 / Article 2313 : - 11 000,00 €

➤ **Décision Modificative N° 08/2015 / virement de crédits**

Objet : Pompe à chaleur logements 3 Pl de la mairie

• **Crédits à ouvrir :**

- Opération 218/ Article 2315 : + 4 500,00 €

• **Crédits à réduire :**

- Opération 213 / Article 2315 : - 4 500,00 €

➤ **Décision Modificative N° 09/2015 / virement de crédits**

Objet : Aménagement rue de la Cheire et rue des Fontes

• **Crédits à ouvrir :**

- Opération 241/ Article 2313 : + 6 700,00 €

• **Crédits à réduire :**

- Opération 240 / Article 2313 : - 6 700,00 €

7. Participation des parents séances de piscine / Ecole de Saint-Sandoux année scolaire 2015-2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la prise en charge des frais de transport par la commune,
- Donne son accord pour la prise en charge par la commune de la moitié des frais d'utilisation de ladite piscine, soit 2,00 € par enfant et par séance,
- Fixe la participation des familles à 2,00 € par enfant et par séance,
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine pour l'année 2015-2016 avec la Communauté de Communes Allier Comté Communauté.

8. Questions diverses :

Stationnement interdit devant la caserne des pompiers :

A la demande du corps des sapeurs pompiers de Saint-Sandoux, un panneau « stationnement interdit » avec la mention « réservé aux pompiers » sera installé devant la caserne rue des Pédats, cette interdiction sera entérinée par un arrêté municipal permanent .

Cabine téléphonique :

M. le maire informe le conseil de la réception d'un courrier de la Direction d'Orange visant à déposer les cabines téléphoniques dans les villages. En réponse à cette information, M. le maire a fait part de son indignation face à cette décision, le village étant très mal desservi par les réseaux de téléphonie mobile, il demande pour des raisons de sécurité à ce que la cabine soit conservée jusqu'à l'amélioration de la couverture du réseau. :

Nouveau point de collecte ordures ménagères et tri sélectif :

Un nouveau point de collecte composé de 2 bacs à couvercle marron pour les ordures ménagères et de 2 bacs à couvercle jaune pour le tri sélectif sera installé prochainement à côté du point propre route du Puy de Saint-Sandoux.

Conseil Municipal des enfants :

Les élections auront lieu à l'école le vendredi 16 octobre 2015 pendant le temps scolaire. Les enfants éliront 8 petits conseillers municipaux.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire

Denis FOURNIER